

Assurance voyage pour étudiants

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances - BNB n° 0039

Daylife protect - extension
Students Travel



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Students Travel est une assurance couvrant les risques liés à un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'études (Erasmus...), d'échange linguistique, volontariat, année sabbatique, formation professionnelle, visa vacances-travail, pour une durée maximale d'un an. Les conditions d'accès sont :

- voyager temporairement en conservant son domicile en Belgique
- ne pas être liée par un contrat de travail à durée indéterminée en Belgique ou dans le pays de destination
- être âgé de maximum 30 ans
- Il n'y a pas de sélection médicale



Qu'est ce qui est assuré ?

Nous couvrons le participant à ce séjour :

- ✓ **Problème de voyage (vol/ perte/agression) :**
 - Assistance immédiate dans ses démarches
 - Mise à disposition d'un montant financier
 - Prise en charge de ses achats urgents et de 1^{er} nécessité
- ✓ **Report du départ, annulation ou interruption du programme d'études :** jusqu'à 5.000 EUR* pour les frais d'interruption et d'annulation réellement exposés (frais de transport, minerval, frais de rupture du contrat de location, ...) suite à
 - décès, accident ou maladie grave de l'assuré ou d'un proche
 - dégâts importants à son habitation
 - convocation pour transplantation d'organe urgente
- ✓ **Frais médicaux ou d'hospitalisation (à l'étranger) :**
 - Jusqu'à 1.250.000 EUR* (avec franchise de 50 EUR*)
 - Si nécessaire, prise en charge des frais de rapatriement
 - Si nécessaire, envoi sur place d'un médecin
 - Si hospitalisation de plus de 5 jours, prise en charge des frais de transport Aller/Retour et de logement pour 1 parent
- ✓ **Assistance :** par AXA Assistance (02/550.05.55)
 - Info line
 - Assistance immédiate au moment de l'accident
 - Assistance après accident
 - Assistance en cas de décès
- ✓ **Accidents de la vie privée** lors d'activités de la vie courante (domestiques/scolaires/de loisirs) ou d'événements exceptionnels (catastrophes, agressions, infractions, terrorisme, mouvements populaires/émeutes/attentats)

✓ Décès	✓ frais funéraires : 5.000 EUR* ✓ perte de revenus et dommage moral des ayants droits : jusqu'à 1.000.000 EUR*
✓ Incapacité permanente (IP)	✓ l'ensemble des préjudices subis par la victime suite à son incapacité permanente (jusqu'à 1.000.000 EUR*) ✓ au prorata du pourcentage d'IP ✓ seuil d'incapacité de 5 ou 30 %

Cette garantie intervient en mode indemnitaire : elle couvre le préjudice réel de l'assuré selon le droit commun belge (compte tenu de sa situation personnelle : âge, statut, revenus,...) et des usages indemnitaires en vigueur.

* Les montants assurés ne sont pas indexés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Dans tous les cas

- ✗ Accidents médicaux
- ✗ Accidents du travail ou sur le chemin du travail dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée
- ✗ Incendie/explosion dans les lieux publics
- ✗ Pratique de sport à titre professionnel
- ✗ Sports suivants sans accompagnement par un moniteur : vol à voile, parachutisme, parapente, deltaplane, ULM
- ✗ Sport suivants : wingsuit, base jumping, saut à l'élastique ou benji, saut à ski sur tremplin, skeleton et bobsleigh
- ✗ Compétitions de sports de combat/défense avec coups portés
- ✗ Compétitions d'engins à moteur terrestres, aériens ou aquatiques (y compris essais/reconnaissance)
- ✗ Ivresse ou état analogue
- ✗ Participation active aux événements exceptionnels assurés
- ✗ Suicide ou tentative de suicide
- ✗ Guerre
- ✗ Sinistre intentionnel
- ✗ Risque nucléaire
- ✗ Assistance : exclusions spécifiques en conditions générales

De plus, en Assistance et Accidents de la vie privée :

- ✗ Maladies
- ✗ Accidents de circulation
- ✗ Accidents du travail ou sur le chemin du travail



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Seuil d'intervention/limites d'indemnisation :** voir tableau des garanties
- ! **Déclaration inexacte et fautive** à la souscription ou en cours de contrat, ayant influencé l'évaluation du risque : si vous avez choisi une formule donnant droit à une réduction tarifaire qui ne correspond pas à votre situation
- ! **Droit de recours** contre vous si nous vous avons indemnisé alors que nous aurions pu refuser ou réduire nos prestations, ainsi que contre le tiers responsable de l'accident
- ! **Déclaration inexacte et fautive** à la souscription ou en cours de contrat, ayant influencé l'évaluation du risque : si vous avez choisi une formule donnant droit à une réduction tarifaire qui ne correspond pas à votre situation
- ! **Non cumul des indemnités :** nous déduisons toute intervention d'une autre assurance ou organisme de sécurité sociale portant sur les mêmes indemnités
- ! **Etat antérieur ou maladie préexistante :** nous n'indemnisons que les suites que l'accident aurait eues en leur absence



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier lors d'un séjour de maximum 1 an.
- ✓ Pour les garanties Assistance et Accidents de la vie privée : également en Belgique, avant et après le séjour.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre dès que possible, nous fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue de l'accident ou du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.

Les extensions propres à l'option students travel sont toutefois acquises uniquement pendant la durée du séjour précisée dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.